



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Délibération n° 181-2022**

Date de convocation : 20/09/2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30 SEPT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**PRESENTS**

**Caderousse** : Christophe REYNIER-DUVAL.

**Châteauneuf-du-Pape** : Claude AVRIL, Céline KRAMER

**Courthézon** : Nicolas PAGET, Alexandra CAMBON, Jean-Pierre FENOUIL, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Fanny LAUZEN-JEUDY

**Jonquières** : George-Andrée FLEURY, Martial QUESTA, Sandrine KLYZ, Thierry VERMEILLE

**Orange** : Yann BOMPARD, Marie-France LORHO, Marie-Thérèse GALMARD, Denis SABON, Catherine GASPA, Xavier MARQUOT, Marcelle ARSAC, Jean-Pierre PASERO, Jonathan ARGENSON, Joëlle EICKMAYER, Pierre MARQUESTAUT, Céline BEYNEIX, Claude BOUGEOIS, Valérie ANDRÈS, Carole NORMANI, Bernard VATON,

**Absents ayant donné pouvoir**

Béatrice REHOR	pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL
Claudine MAFFRE	pouvoir à Thierry VERMEILLE
Louis BISCARRAT	pouvoir à George-Andrée FLEURY
Denis BRUNET	pouvoir à Martial QUESTA
Aline LANDRIN	pouvoir à Catherine GASPA
Patrice DUPONT	pouvoir à Xavier MARQUOT

**Absents**

Jean-Pierre BLAIRON  
Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

N° 181/2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

ETUDES ET PREVENTION DE GRELE – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION PREVIGRELE ET LA CCPRO

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPRO et notamment son article 7.3 – Compétence facultative relative à la prévision, la prévention, l'information et la sensibilisation de la population vis-à-vis des risques majeurs ;

Vu la délibération n° 2021108 du Conseil communautaire du 8 novembre 2021 relative la convention entre l'association Prévigrêle et la CCPRO ;

Prévigrêle est une association interdépartementale dont les missions sont :

- Limiter les dommages liés aux chutes de grêle,
- Protéger principalement les cultures, l'outil agricole (serres, verges, vignobles etc.) et maintenir le revenu agricole.

L'objectif de ce partenariat formalisé par une convention a pour but la prévention de la grêle qui consiste à ensemercer les nuages à grêle à partir d'un réseau de générateurs au sol dans le réseau et à mesurer les chutes de grêle au moyen d'un réseau de grêlimètres.

Considérant le renouvellement de cette participation à hauteur de 4 000 €.

**A l'unanimité,**

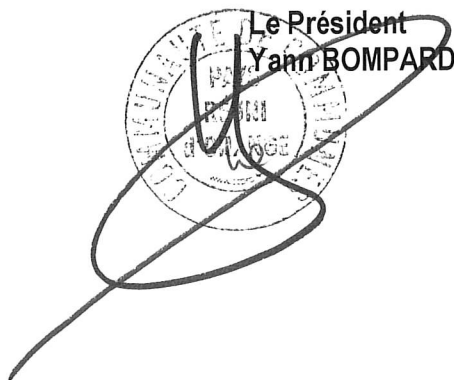
**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexé ;

**Article 2 :** d'approuver la contribution financière à hauteur de 4000 € pour l'ensemble des communes ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président  
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20220926-DEL IB\_181-D